## PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

## **RÈGLEMENT MRC-224**

Règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Drummond.

CONSIDÉRANT que le règlement MRC-134 a été adopté le 6 octobre 1993;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 67 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le conseil de la MRC peut modifier le règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT que le conseil appuie la Municipalité de Saint-Guillaume et la Régie intermunicipale des déchets du Bas Saint-François dans ses démarches en vue d'implanter un centre de tri-compostage dans le territoire de Saint-Guillaume;

CONSIDÉRANT que selon le règlement de contrôle intérimaire toute construction et tout usage reliés au traitement, à l'entreposage et à l'élimination des déchets solides sont interdits sur l'ensemble du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 4 février 1998;

EN CONSÉQUENCE,

Signé:

IL EST RÉSOLU par le conseil de la MRC de Drummond de modifier le règlement de contrôle intérimaire MRC-134 de la façon suivante:

- 1. À la suite du paragraphe 2) de l'article 1.8 le suivant est ajouté:
  - 3) Les lots 472 et 473 du Rang Sorel du cadastre de la Paroisse de Saint-Guillaume d'Upton dans la municipalité de Saint-Guillaume, sont soustraits à l'application de la partie de l'article 3.1.1 du présent règlement concernant l'interdiction d'implanter des constructions et des usages reliés au triage et au compostage de matières résiduelles.

Signé:

3. Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Francine Ruest-Jutras

6	θ · · <u> </u>
Francine Ruest-Jutras préfète	Raymond Malouin secrétaire-trésorier
ADOPTÉ LE : <b>11 mars 1998</b>	
RÉSOLUTION D'ADOPTION : mrc4577/98	
APPROUVÉ PAR le Ministère des Affaires Municip	pales :

COPIE CERTIFIÉE CONFORME Drummondville, ce 27 mars 1998

Lucien Lampron secrétaire-trésorier-adjoint

Raymond Malouin